

DELIBERATION 82/23 : CLASSES DE NEIGE - PARTICIPATION AUX FRAIS ENGAGES PAR DES COMMUNES TIERS

Monsieur NEIGE, Conseiller Municipal chargé des Affaires Scolaires, informe l'Assemblée qu'il a été saisi de 3 demandes de participation communale à des classes de neige d'enfants habitant LUDRES, mais scolarisés dans d'autres communes (NANCY et LAXOU).

Il rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 23 janvier 1981, a décidé d'appliquer les mêmes règles pour les enfants de LUDRES fréquentant des écoles primaires dans d'autres communes que pour les enfants scolarisés à LUDRES bénéficiant des classes de neige.

Compte-tenu du coût de séjour et du montant du quotient mensuel obtenu de ces trois familles, la participation financière de la Commune sera de :

- 687 F pour la famille GEORGES
- 737 F pour la famille TREVILLOT
- 331 F pour la famille ROBERT

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide :

- la participation financière versée par la Commune de LUDRES à la Commune de LAXOU sera de 687 F, que ladite commune devra reverser à la famille GEORGES, en déduction des 1 850 F qu'elle aura payés.
- la participation financière versée par la Commune de LUDRES à la Commune de NANCY sera de 737 F, que ladite commune devra reverser à la famille TREVILLOT, en déduction des 1 900 F qu'elle aura payés.
- la participation financière versé par la Commune de LUDRES à l'institution Saint Joseph à LAXOU sera de 331 F, que cet établissement devra reverser à la famille ROBERT, en déduction des 1 450 F qu'elle aura payés.